



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 08 - NOVEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2019

DDTM 66

- DML

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DDTM 66

DML

Arrêté préfectoral n° DDTM-DML-2019-318-001 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des huîtres en provenance de la zone 11-14 « Etang de Leucate » - Parcs Ostréicoles.....1

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-158 modifiant l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-019 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).....4

Direction départementale des Territoires et de la
Mer des Pyrénées-Orientales
Délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Affaire suivie par : Maryline BRODIN
Téléphone : 04.68.38.11.90
Courriel : maryline.brodin@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDTM-DML-2019-318-001
portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification,
de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la
consommation humaine des huîtres en provenance
de la zone 11-14 « Étang de Leucate – Parc Ostréicoles »

La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement CE n° 178-2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

Vu le règlement CE n° 852-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement CE n° 854-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement CE n° 1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment en son titre III du livre II ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant classement de salubrité et de surveillance sanitaire des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de l'Aude ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-121 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-DML-2019-312-001 du 8 novembre 2019 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des huîtres en provenance de la zone 11-14 « Étang de Leucate – Parc Ostréicoles » ;

Vu l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude en date du 14/11/2019 ;

Considérant le résultat des tests effectués par le laboratoire d'analyse départemental des Bouches du Rhône, rapport d'analyses du 14/11/2019 ;

Considérant que le résultat de ces analyses sur des huîtres prélevées le 8 novembre 2019 dans le secteur « Parc Leucate 097-P-002 » a démontré la présence de toxines lipophiles à des taux inférieurs au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 microgrammes par kilogramme de chair totale ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° DDTM-DML-2019-312-001 du 8 novembre 2019 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des huîtres en provenance de la zone 11-14 « Étang de Leucate – Parc Ostréicoles » est abrogé.

ARTICLE 2 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne, le maire de la commune de Leucate, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 14 novembre 2019

Pour la préfète, et par délégation,
Le Directeur-Adjoint de la DDTM
Délégué à la Mer et au Littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude


Xavier PRUD'HON

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-158 modifiant
l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 fixant la composition
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale**

La préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 du 6 juillet 2018 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du département de l'Aude modifié par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-006 du 23 janvier 2019, par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-011 du 28 janvier 2019 et par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-018 en date du 6 juin 2019 ;

VU les modifications des représentants des personnels (FSU, UNSA-Education, SNALC et FNEC-FP-FO) transmises par les services de l'Éducation Nationale le 13 novembre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 du 6 juillet 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifié ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES DE DROIT

• Présidents :

- **M. le préfet de l'Aude**

- **M. le président du conseil départemental de l'Aude**

▪ Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- **Mme la Directrice académique** des services départementaux de l'éducation nationale,

- **Mme Tamara RIVEL**, conseillère départementale, déléguée par le président du conseil départemental.

B - MEMBRES DÉSIGNÉS

I - Représentants des collectivités locales :

▪ Maires :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Philippe ANDRIEU Maire de CÉPIE	- M. Jean-Paul DUPRÉ Maire de LIMOUX
- M. Roger ADIVEZE Maire d'ALAIRAC	- M. Sébastien PLA Maire de DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE
- M. André HERNANDEZ Maire de CANET D'AUDE	- M. Denis ADIVEZE Maire de CAUNES MINERVOIS
- Mme Magali ARNAUD Maire de VILLAR-EN-VAL	- Mme Marie BAT Maire de BAGES

▪ Conseillers départementaux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Mme Valérie DUMONTET Conseillère départementale du canton Le Lézignanais	- Mme Stéphanie HORTALA Conseillère départementale du canton La Malepère à la Montagne Noire
- M. Jean-Luc DURAND Conseiller départemental du canton Narbonne 2	- M. Jean-Noël LLOZE Conseiller départemental du canton Carcassonne 3
- Mme Éliane BRUNEL Conseillère départementale du canton Le Bassin Chaurien	- Mme Annie BOHIC-CORTES Conseillère départementale du canton La Haute-Vallée de l'Aude
- M. Patrick FRANCOIS Conseiller départemental du canton Narbonne 3	- M. Nicolas SAINTE-CLUQUE Conseiller départemental du canton Narbonne 1
- Mme Chloé DANILLON Conseillère départementale du canton Carcassonne 1	- Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN Conseillère départementale du canton La région Limouxine

▪ Conseillers régionaux :

Titulaire

- **Mme Hélène GIRAL**
Conseillère régionale

Suppléant

- **Mme Sophie COURRIERE-CALMON**
Conseillère régionale

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :

Titulaires

- **Mme Françoise PARRINI**
Ecole Emile Zola
4 place Jacques-Yves Cousteau
11100 NARBONNE

- **Mme Anne MARTY**
Ecole Lamartine
5 rue des Bons enfants
11100 NARBONNE

- **Mme Héloïse HIROUX**
Ecole maternelle M. Sol
34 avenue Jean Camp
11100 NARBONNE

- **M. Carmelo INGRAO**
Collège de Grazailles
2 rue du Moulin de la Seigne
11000 CARCASSONNE

Suppléants

- **M. Patrice BOFFELLI**
Ecole A. Pic
963 boulevard de l'Avenir
11210 PORT LA NOUVELLE

- **M. Benoît GIORDANO**
Lycée Polyvalent Louise Michel
2 rue Jean Moulin – BP 828
11108 NARBONNE CEDEX

- **Mme Sylvie RUIZ**
Collège Marcelin Albert
34 avenue de Saint Pons
11120 SAINT NAZAIRE D'AUDE

- **M. Yannick SALSEGNAC**
Ecole maternelle Charles Perrault
17 rue du Mont Alaric
11100 NARBONNE

b) Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires

- **Mme Delphine BEN YOUSSEF**
Lycée Jules Fil
11090 CARCASSONNE

- **M. Jean-Louis BURGAT**
Ecole élémentaire Louis Pasteur
11100 NARBONNE

Suppléants

- **Mme Fanny DONNAT OLMOS**
Ecole René Cassin
11110 ARMISSAN

- **Mme Marjorie MAGRON**
Collège André Chénier
11000 CARCASSONNE

- **Mme Hélène MAILLOT**
Collège Les Fontanilles
11400 CASTELNAUDARY

- **Mme Ingrid LOPEZ**
Ecole Les Floralties
11800 TREBES

- **Mme Julia POURHOMME**
Ecole Primaire
11200 HOMPS

- **Mme Magali NAPPEZ**
Collège Emile Alain
11000 CARCASSONNE

c) Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle - Force ouvrière (FNEC-FP-FO) :

Titulaire

Suppléant

- **Mme Christelle ARATOR**
6 rue Basse
11000 CARCASSONNE

- **M. Alain VERDIER**
1 rue Constrety
11400 CASTELNAUDARY

d) Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC)

Titulaire

Suppléant

- **Mme Christelle ASSENS**
Ecole Léon Blum
Avenue Pierre de Coubertin
11100 NARBONNE

- **Mme Marie-Fleur LEPAGE-SIRVEN**
18 rue de la Liberté
11510 CAVES

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

Suppléants

- **Mme Isabelle PINATEL**
6 rue Jean Giono
11130 SIGEAN

- **M. Stéphane PARRINI**
9 lot Le Terret d'Augusta
11490 PORTEL DES CORBIERES

- **Mme Marianne MARTINEZ LAUTREC**
4 rue de la Forge
11250 ST HILAIRE

- **M. Sylvain LE NOACH**
11 rue de las Leras
11220 ST LAURENT

- **Mme Laurence CAZABAN**
120 rue de l'Eglise
11570 CAVANAC

- **Mme Marie-Pierre GAUDAN**
2 rue Arthur Rimbaud
11600 CONQUES SUR ORBIEL

- **Mme Nathalie WAESSEM**
21 rue des Rosiers
11300 LIMOUX

- **Mme Marie-Rose CALVET**
430 rue Jean Mermoz
11620 VILLEMOUSTAUSOU

- **Mme Marie-Noëlle MONTISCI**
26 rue Marceau Perrutel
11000 CARCASSONNE

- **Mme Nora ANGELASTRO**
6 rue des Glycines
11000 CARCASSONNE

- **M. Patrick BARBIER**
7 rue du 14 juillet
11610 PENNAUTIER

- **Mme Cathy PEIX**
33 rue Occitanie
11800 TREBES

- **Mme Séverine BROIN**
14 impasse des Marronniers
11300 LIMOUX

- **Mme Ghania PREVOT**
7 rue du Camp d'Al Clot
11250 ROUFFIAC D'AUDE

b) Représentants des associations complémentaires :

- Associations Complémentaires de l'École Publique (ADPEP):

Titulaire

Suppléant

- **Mme Mariane DEZARNAUD**
13 rue de Belfort
11000 CARCASSONNE

- **M. Thierry MASCARAQUE**
22 rue Antoine Marty
11000 CARCASSONNE

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1) Nommées par le préfet :

Titulaire

Suppléante

- **Mme Andrée IBAL**
*Union Départementale
des Associations Familiales*
Villa Éleuthéria 4 promenade des Rives
11300 SAINT POLYCARPE

- **Mme Régine ROUANET**
*Union Départementale
des Associations Familiales*
17 rue René Iché
11000 CARCASSONNE

2) Nommés par le président du conseil départemental :

Titulaire

Suppléant

- **M. Dany FOULQUIER**
5 impasse du Chant du coq
Le vert village - La Reille
11000 CARCASSONNE

- **Mme Andrée DENAT**
7 rue du Lebech
11370 LEUCATE

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

Titulaire

- **M. Serge BOUSSIOUX**
3 rue du Pont des Poupes
11300 LIMOUX

Suppléant

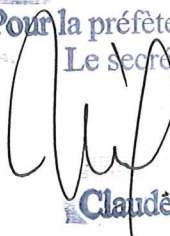
- **M. Gérard AMANS**
La Pinède d'Engiscle - 4 chemin de Pouzols
11120 SAINTE VALIERE

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 NOV. 2019

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Claudé VO-DINH